



I NEOVACS

Société Anonyme au capital social de 134 795 €
14, rue de la République
92150 Suresnes

**COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PREVUE A L'ARTICLE L. 821-10 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE
A LA CINQUIEME DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
27 JUIN 2024**

COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PREVUE A L'ARTICLE L. 821-10 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE
A LA CINQUIEME DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

Aux actionnaires de la société Neovacs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Neovacs et en application des dispositions de l'article L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que l'augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration lors de la cinquième délibération de sa séance du 27 juin 2024 ne respecte pas le montant maximum autorisé par l'assemblée générale du 30 juin 2023 dans sa 10^{ème} résolution.

En effet :

- L'assemblée générale du 30 juin 2023 dans sa 10^{ème} résolution avait délégué pour une durée de 26 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dans une limite de 50 millions d'euros.
- Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation de pouvoir lors de la cinquième délibération de sa séance du 27 juin 2024 pour procéder à une augmentation du capital de 64 423 506 euros, par incorporation de la même somme prélevée sur le compte « Primes d'émission » en élevant la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 0,10 euro à 7,00 euros.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Le commissaire aux comptes

BM&A

Eric Seyvos

BMA

11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

